

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DU 79 Cession de 2 lots de copropriété 29, rue des Francs Bourgeois (4e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots n^{os} 15 et 23 dépendant de l'immeuble 29, rue des Francs Bourgeois à Paris 4^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2016 DU 118 des 26, 27 et 28 septembre 2016 par laquelle a été autorisée la vente par adjudication publique avec faculté de réunion des lots 150 et 129 de l'immeuble 29, rue des Francs Bourgeois à Paris 4^{ème} arrondissement ;

Considérant que les lots n° 15 et 23 de cet immeuble sont vacants ;

Considérant que les lots 15 et 23 ne peuvent pas être transformés en logement locatif social en raison de leur configuration ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 05 mai 2021, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots réunis n°15 et 23 sur une mise à prix de 368.000 € ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder les lots de copropriété n°15 et 23 dépendant de l'immeuble sis 29, rue des Francs Bourgeois (4^e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 05 mai 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2016 DU 118 est abrogée.

Article 2 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux réunis n° 15 et 23 dépendant de l'immeuble sis 29, rue des Francs Bourgeois (4ème).

La mise à prix est de 368.000 €.

Article 3 : En cas d'une régularisation du registre de copropriété modificatif du 1^{er} octobre 2012, est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux réunis n°15 et 23 sous la numérotation 150 et 129 aux mêmes conditions que celles visées à l'article 2 du présent délibéré

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge des acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par les acquéreurs, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La recette dont la mise à prix est mentionnée à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO